



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



46 rue du Général Foy
75008 Paris
France

Etablissements Maurel & Prom S.A.
***Rapport spécial des commissaires aux comptes sur
les conventions et engagements réglementés***

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le
31 décembre 2019

Etablissements Maurel & Prom S.A.
51 rue d'Anjou - 75008 Paris



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



INTERNATIONAL AUDIT COMPANY

46 rue du Général Foy
75008 Paris
France

Etablissements Maurel & Prom S.A.

Siège social : 51 rue d'Anjou - 75008 Paris

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

A l'Assemblée générale de la société Etablissements Maurel & Prom S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée générale

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisé et conclu au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L225-38 du code de commerce.



Etablissements Maurel & Prom S.A.
*Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements
réglementés
22 avril 2020*

Conventions et engagements autorisés depuis la clôture

Nous avons été avisés des conventions et engagements suivants, autorisés depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

- **Conclusion d'un avenant au prêt d'actionnaire avec PIEP**

Nature et objet

Votre Conseil d'administration du 2 mars 2020 a autorisé la conclusion d'un avenant au prêt d'actionnaire entre votre société et PT Pertamina Internasional Eksplorasi dan Produksi (PIEP). Cet avenant a été signé en date du 16 mars 2020.

Personnes concernées

La société PIEP, actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote de votre société, et Messieurs Aussie GAUTAMA, Denie S. TAMPUBOLON, Narendra WIDJAJANTO et Madame Ida YUSMIATI, administrateurs de votre société et exerçant des fonctions au sein de PIEP et/ou de sa société mère PT Pertamina (Persero).

Modalités et motifs justifiant de l'intérêt de cette convention

L'Avenant a pour objet la modification du plan d'amortissement du Prêt d'Actionnaire PIEP initialement conclu en décembre 2017, en allégeant les échéances de 2020 à 2023, sans modifier le montant emprunté.

Le Prêt d'Actionnaire PIEP porte intérêt au taux annuel LIBOR +1,6 %, non modifié par l'avenant. Il est précisé que le montant total des engagements pris par votre société aux termes du Prêt d'Actionnaire PIEP tel que modifié par l'Avenant, est d'environ 1,6 MUSD d'intérêts complémentaires par rapport aux intérêts tels qu'issus du Prêt d'Actionnaire PIEP avant Avenant.

Cet Avenant s'inscrit dans le cadre de la conclusion d'un avenant au prêt bancaire de 600MUSD conclu le 10 décembre 2017 entre Maurel & Prom West Africa S.A. (en qualité d'emprunteur, filiale de votre société) et MUFG Bank, LTD, Hong Kong Branch (anciennement dénommée The Bank of Tokyo-Mitsubishi UFJ, LTD., Hong Kong Branch) (en qualité d'agent) et vise à permettre à votre société de maintenir une liquidité suffisante et de mieux adapter les remboursements de dette à la génération de cash-flow et au profil d'investissements.



Etablissements Maurel & Prom S.A.
*Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements
réglementés
22 avril 2020*

Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- **Conclusion d'un prêt d'actionnaire avec PIEP**

Nature et objet

Votre Conseil d'administration du 23 novembre 2017 a autorisé la conclusion d'un prêt d'actionnaire entre votre société et PT Pertamina Internasional Eksplorasi dan Produksi (PIEP).

Personnes concernées

La société PIEP, actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote de votre société et Messieurs Aussie GAUTAMA, Denie S. TAMPUBOLON, Narendra WIDJAJANTO et Madame Ida YUSMIATI, administrateurs de votre société et exerçant des fonctions au sein de PIEP et/ou de sa société mère PT Pertamina (Persero).

Modalités et motifs justifiant de l'intérêt de cette convention

Le 11 décembre 2017, votre société a conclu un prêt d'actionnaire portant sur un montant initial de 100 MUSD (avec une seconde tranche de 100 MUSD) tirable à la discrétion de votre société. Ce prêt est remboursable à compter de décembre 2020 et porte intérêt au taux annuel de LIBOR+1,6%.

Au 31 décembre 2019, le montant utilisé par votre société s'élève à 100 MUSD.

Cet accord s'inscrit dans le cadre de l'opération de refinancement de la dette de votre société intervenue en décembre 2017, et contribue au remboursement de la totalité de ses anciennes lignes de crédit.



Etablissements Maurel & Prom S.A.
*Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements
réglementés
22 avril 2020*

- **Conclusion d'un Accord de Subordination avec PIEP**

Nature et objet

Votre Conseil d'administration du 23 novembre 2017 a autorisé la conclusion d'une convention de subordination des dettes de votre société résultant notamment du prêt d'actionnaire octroyé par PT Pertamina Internasional Eksplorasi dan Produksi (PIEP).

Personnes concernées

La société PIEP, actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote de votre société et Messieurs Aussie GAUTAMA, Denie S. TAMPUBOLON, Narendra WIDJAJANTO et Madame Ida YUSMIATI, administrateurs de votre société et exerçant des fonctions au sein de PIEP et/ou de sa société mère PT Pertamina (Persero).

Modalités et motifs justifiant de l'intérêt de cette convention

Compte tenu des engagements pris par votre société au titre du contrat de crédit de 600 MUSD conclu avec un pool bancaire le 10 décembre 2017, la conclusion du prêt d'actionnaire conclu avec PIEP et décrit ci-avant, nécessitait la conclusion d'un engagement de subordination de ce prêt au contrat de crédit de 600 MUSD. Cet engagement de subordination a été conclu le 11 décembre 2017.

La conclusion de cet accord de subordination est une conséquence de la mise en place du prêt d'actionnaire PIEP.

- **Avenant relatif à la suspension du contrat de travail de Monsieur Michel Hochard en qualité de directeur financier**

Nature et objet

Votre Conseil d'administration en date du 26 mai 2014 a décidé de procéder à la nomination de Monsieur Michel Hochard en qualité de directeur général de la Société.

Personnes concernées

Monsieur Michel Hochard, Directeur Général de votre société à compter du 26 mai 2014 et jusqu'au 31 octobre 2019.



Etablissements Maurel & Prom S.A.
*Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements
réglementés
22 avril 2020*

Modalités

Dans la mesure où Monsieur Michel Hochard exerçait, préalablement à sa nomination de Directeur Général de votre société, les fonctions de directeur administratif et financier de la société, le Conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, a pris acte de la suspension de plein droit du contrat de travail de Monsieur Michel Hochard en date du 27 novembre 2007 (et de son avenant en date du 10 octobre 2011) (le « Contrat de Travail »), étant précisé que le Contrat de Travail reprendrait de plein droit ses effets à l'expiration, pour quelque cause que ce soit, du mandat de directeur général de Monsieur Michel Hochard.

Votre Conseil d'administration a ainsi autorisé la matérialisation de cette suspension du Contrat de Travail dans un avenant, en date du 26 mai 2014, décrivant le régime de la suspension et de la reprise dudit contrat.

Le contrat de travail a repris effet du 1er novembre au 31 décembre 2019, date à laquelle Monsieur Michel Hochard a fait valoir ses droits à la retraite.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 22 avril 2020
KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Paris, le 22 avril 2020
International Audit Company

DocuSigned by:
François Caillet
E0B7C3F872524EF...
22/04/2020

Eric Jacquet
Associé

François Caillet
Associé